

DISCUSSION DELIB 46

Le Maire : « Des oppositions ? Non, une prise de parole, Monsieur JAMMET. »

Monsieur JAMMET : « Oui, Monsieur le Maire, d'une part je crois que l'acquisition de ces trois appartements, ce n'est pas moi qui le croit parce que ça fait partie d'un projet, d'une opération plus vaste dans le cadre de la zone d'aménagement concerté pour laquelle, globalement, nous n'avons que peu d'informations et surtout très peu de concertation notamment quant à la cohérence du projet. Je le redis c'est un peu, comme en ce qui concerne Vélimantes, je réclame que l'on réfléchisse avant d'agir. Deuxième point, ces appartements sont actuellement occupés par des locataires. Je souhaite que vous nous fournissiez des garanties autres que celles plutôt vagues qui m'ont été données pendant la commission en ce qui concerne leur éventuel relogement le moment venu de ces locataires. Je pense que c'est une question intéressante à plus d'un titre et en tout cas sur lequel je souhaite que vous nous apportiez des garanties. »

Le Maire : « Merci, Monsieur JAMMET. D'autres questions ? Les locataires qui sont là ont des baux, Monsieur JAMMET, et le moment venu il sera temps de voir comment est-ce que leurs baux ont à se poursuivre. »

Monsieur JAMMET : « Mais attendez Monsieur le Maire, vous savez très bien qu'à l'échéance d'un bail la Ville aura possibilité de dire à ces locataires : « Maintenant vous déménagez et on ne renouvellera pas votre bail ». Je demande des garanties vis-à-vis du relogement de ces locataires, ça veut dire que l'on s'assure qu'ils ne soient pas à la rue et que l'on n'engage pas de procédure abusive contre eux. C'est tout simple ce que je demande. »

Le Maire : « D'abord, Monsieur JAMMET, nous n'engageons jamais de procédure abusive, comme vous le dites, et puis deuxièmement, on verra bien si le locataire est encore là le moment venu. Laissons-nous le temps de voir ce qu'il en sera à ce moment là. Voilà, sur ce, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Ne prennent pas part au vote ? C'est donc adopté. »